

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/65
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Poursuite des études et à la recherche d'un assistant à maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école et de l'accueil de loisirs à Marnay

Une étude de faisabilité réalisée par l'agence d'architecture AACT+ a été présentée dans un 1^{er} temps au bureau communautaire qui a demandé une nouvelle présentation avec la mairie de Marnay afin de savoir si la commune est favorable pour continuer dans le sens de cette proposition architecturale. Cette présentation commune a été faite le 15 juillet. Le maire de Marnay a dit que la commune a accepté de continuer sur le principe des esquisses et a demandé que la mairie soit associée au projet.

Afin d'avancer sur le sujet de la réhabilitation de l'école et de l'accueil de loisirs, il est proposé la présentation de l'étude de faisabilité au conseil communautaire et de savoir si le conseil est favorable à la poursuite des études et à la recherche d'un assistant à maitrise d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité (26 pour, 6 contre et 12 abstentions) :

- de poursuivre les études et démarches préalables dans le cadre de la réhabilitation de l'école et de l'accueil de loisirs à Marnay
- de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

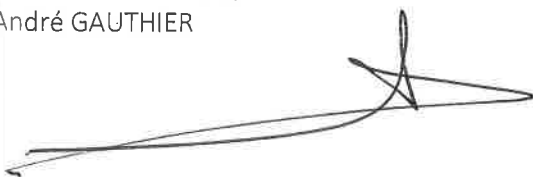
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

Le 1^{er} Vice-Président,

André GAUTHIER



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/66
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURRET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Avis sur la fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Basse et moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et du Syndicat intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée De l'Ognon (SIBHVO)

Dans le cadre de la procédure de fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Basse et moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et du Syndicat intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBVHO), conformément aux dispositions des articles L5711-2 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil communautaire de se prononcer sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La fusion est programmée pour le 1er janvier 2025 par la création d'un nouveau syndicat : le syndicat de la vallée de l'Ognon (SVO). Le syndicat sera composé de 15 EPCI soit une population de 132 874 habitants pour 293 communes.
La composition du comité syndical est arrêtée à 39 membres. La répartition a ensuite été effectuée en pourcentage de la participation financière de chaque EPCI, avec à minima 2 délégués et au maximum 4 délégués.

Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement du syndicat seront couvertes par la participation financière de ses membres.

La répartition par EPCI est fixée par application d'un pourcentage propre à chacun.

La détermination de ce pourcentage s'établit en combinant les critères et modes de calculs suivants : linéaire Ognon, linéaire des affluents, linéaire des affluents dits majeurs, et population.

Chaque EPCI représente une part pour chacun de ces critères de bassin versant.

A cette part respective, pour déterminer la clé de répartition finale, il a été décidé d'appliquer des pondérations.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité (43 pour et 1 abstention), de donner un avis favorable à cette fusion entre le SMAMBVO et SIBHVO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

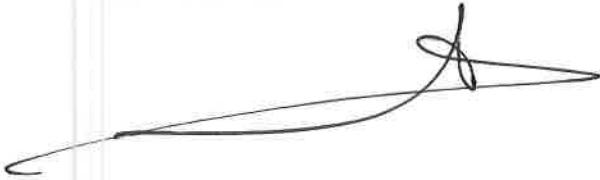
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/67
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE CFE

Le vice-Président en charges de finances expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- DÉCIDE, à la l'unanimité de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum selon les montants maxima de la base minimum de l'article 1647 D du code général des impôts.
- Fixe le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- Fixe le montant de cette base à 1158 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 2433 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 4056 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 5793 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 7533 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/68
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :

M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre

Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :

M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Délibération portant création et suppressions de postes permanents

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'établissement ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 19/09/2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au vu des besoins depuis la rentrée scolaire, et de supprimer des postes dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs,
CONSIDERANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De créer le poste ci-dessous étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Grade	DHS	Nombre de postes
Animateur	35 h	1

- De supprimer les postes ci-dessous,

GRADE	DHS	Nombre de postes
ATSEM principal 2 ^{ème}	24	1
ATSEM principal 2 ^{ème}	20	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	11.5	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	6.5	7
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	6	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	5.5	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	4	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	0.46	1
Adjoint d'animation	25.5	1
Adjoint d'animation	0.46	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	27.5	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	19.25	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	7	1
Adjoint technique	24.5	1
Adjoint technique	24.3	1
Adjoint technique	8	1
Adjoint technique	6.5	1
Adjoint technique	5	1
Adjoint technique	3	1

- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2019-828 susvisée,

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

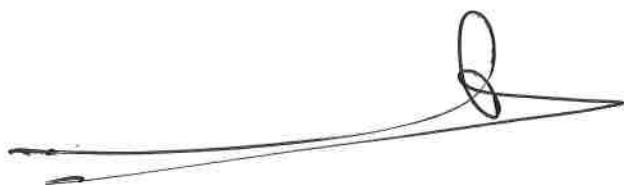
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,

André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/69
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Modification des montants de la participation employeur à la prévoyance santé

Le vice-Président expose que la CCVM participe actuellement à la garantie maintien de salaire des agents possédant un contrat prévoyance labellisé, selon le montant de leur traitement de base (cf délibération du 13/01/2014).

Suite au décret du 20/04/2022, le montant de la participation employeur pour la prévoyance doit attendre au minimum les 7€ mensuels à compter du 01/01/2025.

La CCVM appliquant un tarif minimum de 4€ pour les agents ayant un traitement de base inférieur à 401€, il est proposé de réévaluer ce tarif minimum à la hausse :

Traitement de base	Participation employeur actuelle	Nouvelle proposition
0 à 400 €	4 €	7 €
401 à 800 €	7 €	
801 à 1100 €	9 €	9 €
1101 à 1300 €	11 €	11 €
1301 à 1600 €	13 €	13 €
1601 à 2000 €	16 €	16 €
2001 à 4000 €	20 €	20 €

Il n'y a pas de question sur ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- DÉCIDE, à l'unanimité de réévaluer le tarif minimum à 7€ pour les agents ayant un traitement de base inférieur à 401€,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/70
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Modification des Autorisations Spéciales d’Absences (ASA)

Le vice-Président explique que face à l’accroissement des demandes d’ASA et des difficultés de remplacement qu’elles engendrent, il est envisagé de réviser les droits accordés en matière d’ASA notamment pour les motifs suivants :

- MARIAGE/PACS : proposition de réduire à 1 jour le nombre de jour offert pour le mariage d’un enfant de l’agent qui était fixé à 3 jours jusque-là et de ne plus accorder d’ASA pour le mariage/PACS d’un autre membre de la famille.
- 1 jour d’ASA pour un déménagement : proposition de supprimer cette ASA

Pour information, ces deux modifications ont recueilli l’avis favorable à la majorité du CST du 19/09/2024.

Il n’y a pas de question sur ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté DÉCIDE, à la majorité (38 pour, 1 contre et 5 abstentions),

- De fixer le nombre de jour d'ASA pour mariage /PACS d'un enfant à 1 jour et de supprimer l'ASA accordée pour les autres membres de la famille
- De supprimer l'ASA accordée en cas de déménagement
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,

André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/71
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Reprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Chaumercenne : convention de gestion avec la Société Boillot Exploitation Carrière (SBEC)

Le 1er vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères explique que l'ISDI a été autorisée par arrêté préfectoral du 08/12/2008 pour une durée de 30 ans et une quantité de déchets inertes de 400 000 tonnes (13 000 tonnes par an). Pour mémoire, la capacité restante (après la déclaration GERE 2023) est actuellement de 236 618 tonnes.

Le site appartient à la commune de Chaumercenne. L'exploitant initial était la Communauté de Communes du Val Pesmes repris par la CCVM en 2017. Suite à contrôle de la DREAL, il y a eu un arrêté préfectoral n°70-2024-05-24-00006 du 24/05/24 de mise en demeure pour l'installation à Chaumercenne de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'exploitation d'une ISDI. Une fermeture temporaire du site a été mise en place jusqu'au 31/10/2024 afin de pouvoir lever les réserves et observations. La principale réserve à lever était que le site ne disposait pas d'un gardien en permanence. L'ISDI à Chaumercenne était gérée depuis 3 ans par le SYTEVOM qui n'a pas souhaité renouveler la convention (fin au 30/06/2024) en raison de l'impossibilité d'y mettre un gardien.

La Société Boillot Exploitation Carrière (SBEC) s'est positionnée pour reprendre la gestion de l'installation de stockage de déchets inertes à Chaumerenne.

SBEC fait partie du groupe Boillot (basé à La Chevillotte) et intervient dans l'exploitation de carrière, de concassage de matériaux, dans la production de sable et de graviers, dans la vente de granulats ainsi que dans l'accueil de déblais inertes.

Une convention avec SBEC doit être établie pour la gestion de l'ISDI d'une durée de 5 ans renouvelable pour un montant de 4000€ / an avec une révision annuelle de 5%. SBEC Carrière s'engage plus spécifiquement à installer un gardien en permanence sur le site (du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h) afin de répondre à la mesure d'accessibilité du site.

Le gardien procédera au contrôle des apports, à leur pesée et à la tenue du registre d'admission. Une mise à jour du plan topographique sera faite par la société en début et en fin de convention ainsi que la réalisation annuelle de mesures de poussières. Un plan d'exploitation sera formalisé et une plateforme de stockage en entrée de site pour les besoins de l'activité de SBEC Carrière y sera identifiée. La société fournira annuellement à la CCVM les données nécessaires à la déclaration Gestion des Émissions de Polluants et des Rejets de Polluants (GEREP). La société SBEC Carrière installera en entrée de site un nouveau panneau d'affichage et affichera la liste des déchets acceptés. Le portail sera fermé en dehors des heures d'ouverture. A l'échéance de 2038, date de fin de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site par la CCVM, la société SBEC s'engage à rendre à la CCVM le site comblé et recouvert de terre au niveau 0. A date, la CCVM cessera son bail locatif auprès de la commune de Chaumerenne propriétaire du terrain.

Enfin, l'ISDI doit rester accessible à l'ensemble des entreprises du territoire de la CCVM.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité (43 pour et 1 abstention), d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la société SBEC et tous documents utiles afférents à l'ISDI à Chaumerenne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/72
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Convention avec le SYTEVOM pour la gestion de la recyclerie à Marnay

Le 1er vice-président en charge de l’environnement et des ordures ménagères dit que la fin des travaux de la recyclerie et pour l’accueil du Caddie Solidaire à Marnay est programmée pour fin octobre.

Dans un premier temps, la recyclerie à Marnay fonctionnera en partenariat avec la recyclerie grayloise (gérée par le SYTEVOM) comme unité de vente de celle-ci. Le site de Marnay se chargera de vendre les objets en magasin et d’animer le site.

La gestion de la recyclerie à Marnay sera confiée au SYTEVOM qui mettra à disposition un agent sur place. A compter de décembre, la recyclerie ouvrira ses portes le jeudi après-midi (en même temps que le Caddie Solidaire) et le samedi matin. Des personnes « bénévoles » ont déjà fait part de leur intérêt pour aider au développement du site.

Afin d’organiser le fonctionnement, une convention doit être établie avec le SYTEVOM et une seconde sera faite avec le Caddie Solidaire pour l’espace dévolu à l’association.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité (43 pour et 1 abstention), d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le SYTEVOM pour la gestion de la recyclerie puis la convention avec la Caddie solidaire et tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,

André GAUTHIER




République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/73
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 16

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :

M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre

Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :

M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »

La Conseillère déléguée au lien social rappelle que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Pour mémoire sur la saison 2023-2024 du P'tit Pass Culturel, 215 dossiers ont été reçus et 194 aides ont été attribuées pour un montant de 7 760 €.

Au 24 septembre 2024, 36 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 13 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 31 dossiers sont recevables et seront soumis au vote lors du conseil du 30 septembre pour un total de 1 540 €. 5 dossiers sont en attente en raison de pièces manquantes.

Ci-dessous tableau récapitulatif des dossiers éligibles à l'attribution de l'aide :

N° dossier	Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Age	Activité pratiquée	Commune de résidence	Nom et Prénom du demandeur	Montant des frais d'inscription	Part. CCVM
1	PEDETTI	Ninon	10	Danse	Virey	VEJUX Laurence	80	50
2	PARiset	Louane	13	Danse	Virey	PARiset Dominique	80	50
3	DEMASSUE	Marion	15	Danse	Avrigney-Virey	DEMASSUE Martine	50	50
4	DEMASSUE	Mélotlie	7	Danse	Avrigney-Virey	DEMASSUE Martine	50	50
5	DEMASSUE	Mylène	13	Danse	Avrigney-Virey	DEMASSUE Martine	50	50
6	LIARD	Lisa	8	Piano	Avrigney-Virey	FRACHE Sophie	680	50
7	MAGRI	LEA	11	Danse	Bay	GILLANT Lucie	80	50
8	PASQUIER	Marylou	8	Danse	Brussey	POCHON Laura	80	50
9	PETIT	Alice	13	Danse	Brussey	BECHELEM Myrina	80	50
10	GAUTHEY	Naëlle	15	Danse	Brussey	GAUTHEY Laëtitia	80	50
11	MANDRET PENA	Romy	7	Piano	Chenevrey-Morogne	PENA Maïlis	680	50
12	BARDOT	Manon	5	Danse	Chenevrey-Morogne	HENZLER Stéphanie	40	40
13	BOURGON	Zoé	15	Hip Hop	Courcuire	BOURGON Delphine	180	50
14	SEGUIN	Zoé	14	Danse	Emagny	SEGUIN Didier	80	50
15	HIMER	Yanis	12	Hip Hop	Lavernay	COURTET Aurélie	180	50
16	DARD	Maëlys	13	Danse	Marnay	DARD Cécile	57.5	50
17	SAGGESE	Enzo	11	Piano	Marnay	SAGGESE Stefano	680	50
18	SAGGESE	Fabio	14	Piano	Marnay	SAGGESE Stefano	680	50
19	SAGGESE	Mattia	8	Piano	Marnay	SAGGESE Stefano	680	50

20	GARDOT	Irisse	8	Danse	Marnay	GARDOT Mary	57.5	50
21	GARDOT	Mélody	12	Danse	Marnay	GARDOT Mary	57.5	50
22	GARDOT	Olivia	10	Piano	Marnay	GARDOT Mary	680	50
23	GORDILLO	Livia	8	Danse	Pin	GORDILLO Martine	80	50
24	MULIN	Solyne	7	Danse	Recologne	MULIN ROUGEOT Anne-Lise	80	50
25	ENGGASSER	Rose	7	Danse	Ruffey-le Château	ENGGASSER Emilie	80	50
26	DOLIGE	Léonie	6	Piano	Ruffey-le Château	DOLIGE Kévin / PERRUCHE Camille	680	50
27	DUBOIS	Cassandra	13	Danse	Sornay	DUBOIS Anne-Laure	57.5	50
28	DUBOIS	Eline	13	Danse	Sornay	DUBOIS Anne-Laure	57.5	50
29	DUVERNOY	Agathe	10	Piano	Sornay	DUVERNOY Quentin	680	50
30	DUVERNOY	Thomas	14	Piano	Sornay	DUVERNOY Quentin	680	50
31	MAURIVARD	Lina	9	Danse	Vregille	JALIGNY Aurélie	80	50

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- **D'attribuer** les aides CCVM « P'tit Pass Culturel » suivant le tableau détaillé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

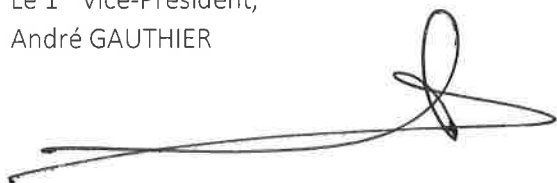
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,

André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/74
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Aides à l’immobilier d’entreprise 09 – SCI Mes’Ange

VU la compétence détenue par la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour mener des actions de développement économique ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 11 décembre 2023 mettant en œuvre un règlement d’intervention pour aider les projets immobiliers d’entreprise ;
VU la convention avec le Département du Doubs relative à la délégation d’octroi des aides à l’investissement immobilier d’entreprise validée par la délibération n°2023/120 du 11 décembre 2023 ;
VU la demande de d’aide formulée par la SCI Mes’Ange ;
VU l’avis favorable de la commission développement économique réunie le 3 septembre 2024.
La Communauté de Communes du Val Marnaysien peut octroyer une aide publique au projet immobilier d’une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée et adaptée au contexte local.

La SCI Mes'Anges est en cours d'acquisition d'un terrain sur commune d'Émagny pour y construire une micro-crèche au profit de l'EURL Mes'Anges. Ce projet est monté en collaboration avec le service petite enfance de la CCVM et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour accueillir jusqu'à 12 enfants.

Le montant du projet s'élève à 517 300,05 €. Il s'agit d'un projet local au regard du règlement d'intervention.

L'instruction de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 293 590,05 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission développement économique à une subvention de 10 000 €, montant plafond de l'aide.

Après instruction du dossier, la commission développement économique a examiné le dossier et émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (43 pour et 1 abstention)

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Mes'Anges à hauteur de 10 000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par l'EPCI,
- d'autoriser le Président à transmettre le dossier au Département du Doubs dans le cadre de la délégation d'octroi d'aide,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/75
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Aides à l’immobilier d’entreprise 10 – SCI Balla

VU la compétence détenue par la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour mener des actions de développement économique ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 11 décembre 2023 mettant en œuvre un règlement d’intervention pour aider les projets immobiliers d’entreprise ;
VU la convention avec le Département du Doubs relative à la délégation d’octroi des aides à l’investissement immobilier d’entreprise validée par la délibération n°2023/120 du 11 décembre 2023 ;
VU la demande de d’aide formulée par la SCI Balla ;
VU l’avis favorable de la commission développement économique réunie le 3 septembre 2024.
La Communauté de Communes du Val Marnaysien peut octroyer une aide publique au projet immobilier d’une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée et adaptée au contexte local.

La SCI Balla a acquis un immeuble au centre de Marnay pour y installer au rez-de-chaussée un institut de beauté au profit de la SARL G2A. Ce projet permet de devenir propriétaire du local de ce commerce et d'offrir un accueil de la clientèle dans de meilleures conditions qu'auparavant, en termes de surface et de confort.

Le montant du projet s'élève à 140 292,71 €. Il s'agit d'un projet local au regard du règlement d'intervention.

L'instruction de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 140 292,71 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission développement économique à une subvention de 10 000,00 €, montant plafond de l'aide.

Après instruction du dossier, la commission développement économique a examiné le dossier et émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour et 2 abstentions)

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Balla à hauteur de 10 000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par l'EPCI,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/76
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Aides à l’immobilier d’entreprise 11 – SCI du Petit Boulot

VU la compétence détenue par la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour mener des actions de développement économique ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 11 décembre 2023 mettant en œuvre un règlement d’intervention pour aider les projets immobiliers d’entreprise ;
VU la convention avec le Département du Doubs relative à la délégation d’octroi des aides à l’investissement immobilier d’entreprise validée par la délibération n°2023/120 du 11 décembre 2023 ;
VU la demande de d’aide formulée par la SCI du Petit Boulot ;
VU l’avis favorable de la commission développement économique réunie le 3 septembre 2024.
La Communauté de Communes du Val Marnaysien peut octroyer une aide publique au projet immobilier d’une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée et adaptée au contexte local.

La SCI du Petit Boulot a acquis un bâtiment artisanal sur la ZAE Les Plantes pour y aménager un cabinet vétérinaire au profit de la SELARL Cabinet vétérinaire du Val Marnaysien. L'aménagement permettra de déménager le cabinet vétérinaire dont les locaux actuels sont trop exigus, soumis aux intempéries et dont l'accessibilité est limitée. A terme, des apprentis pourront être accueillis dans de meilleures conditions.

Le montant du projet s'élève à 623 016,87 €. Il s'agit d'un projet local au regard du règlement d'intervention.

L'instruction de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 236 129,07 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission développement économique à une subvention de 10 000,00 €, montant plafond de l'aide.

Après instruction du dossier, la commission développement économique a examiné le dossier et émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (41 pour, 1 contre et 2 abstentions)

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI du Petit Boulot à hauteur de 10 000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par l'EPCI,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,

André GAUTHIER



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2024/77
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2024
Date de l'affichage : 01 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAUVAGNEY.

Absents-excusés :
M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre
Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel
M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :
M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

Objet : Loyers de l’hôtel d’entreprises – exonération partielle

VU que la Communauté de Communes du Val Marnaysien est propriétaire du bâtiment sis 2 rue des vigneronns à Marnay et loue des cellules à des entreprises ;
VU la délibération n° 2021/62 du 1^{er} juin 2021 fixant les loyers des cellules de l’hôtel d’entreprises de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Le chantier de la recyclerie, bâtiment jouxtant celui de l’hôtel d’entreprises sis 2 rue des Vignerons à Marnay, entre dans la phase des aménagements extérieurs. Les travaux induits provoqueront une gêne pour les locataires des cellules de l’hôtel d’entreprise : pas de possibilité de se garer à proximité de leur cellule, accès compliqué pour leurs véhicules professionnels...

L’entreprise GF Aménagement bénéficie déjà d’une exonération partielle suite à la délibération n°2023/89 car la première phase du chantier l’a également impacté. Les aménagements extérieurs impactant l’ensemble des entreprises sur les mois de septembre et d’octobre 2024, le Président

propose une exonération partielle de 50 % du montant des loyers d'octobre et de novembre 2024 pour compenser le préjudice subi.

Le montant des loyers pour ces deux mois seraient ainsi les suivants : 782,29 € HT pour l'entreprise MB2C, 890,15 € HT pour l'entreprise Roy Frères et 341,17 € HT pour l'entreprise Terranova.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (38 pour, 2 contre et 4 abstentions)

- d'exonérer partiellement les loyers des entreprises locataires à hauteur de 50 % sur les mois d'octobre et de novembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} octobre 2024

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Le 1^{er} Vice-Président,
André GAUTHIER

